

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0008**

Séance du 10 mars 2025

Date de la convocation

4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix mars à dix-sept heures trente,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
Christophe FIORENTINO.*

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants :

Représentés : Messieurs Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Jérôme VIAUD (pouvoir à Jean-Marc DELIA) et Hassan EL JAZOULI (pouvoir à Jean-Pierre DERMIT) ;

Secrétaire de séance : Philippe HEURA

Objet : Composition du bureau du SMED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4, L.2122-7 ;

VU l'article LO 141-1 du code électoral relatif à l'incompatibilité des fonctions de Sénateur avec un mandat exécutif local ;

VU les statuts du SMED modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 ;

VU la nomination de Monsieur Jean-Marc DELIA en date du 24 janvier 2025 en qualité de Sénateur des Alpes-Maritimes ;

VU le courrier de Monsieur Jean-Marc DELIA en date du 21 février 2025 informant de sa décision de mettre fin à sa fonction de Président du SMED en application des dispositions légales relatives au non-cumul des mandats ;

VU la délibération n° 2025/0005 du 10 mars 2025 portant élection du nouveau Président du SMED ;

VU la délibération n°2025/0006 du 10 mars 2025 portant détermination du nombre de vice-présidents fixé à trois ;

VU la délibération n°2025/0007 du 10 mars 2025 procédant à l'élection des trois Vice-Présidents du SMED ;

CONSIDERANT que le bureau du SMED est composé du Président, des vice-Présidents et le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres ;

CONSIDERANT que le mandat des membres du bureau syndical prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que le SMED regroupe dix membres, il vous est proposé de constituer un bureau syndical composé du Président, et des trois Vice-Présidents nouvellement élus, soit quatre membres ;

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- **FIXE** à quatre le nombre de membres qui siègera au Bureau Syndical du SMED, soit le Président et les trois Vice-Présidents.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
SYNDICAT MIXTE
MÉDIATION DES DIFFÉRENDS
S.M.E.D.
Christophe FIORENTINO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **12 MARS 2025**

- De la transmission au contrôle de la légalité le :

14 MARS 2025

- De la publication le :